



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SORE**

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000017

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RELATIF À LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS

LE MAIRE,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L212-10, L211-19-1, L211-20 à L 211-28, L 214-3, R*214-3, R211-11, R211-12, et D212-63.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la prolifération de chats errants sur la Commune de SORE

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats errants,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle (un couple de chats peut engendrer théoriquement une descendance de 20 736 félins sur 4 ans),

ARRÊTE

Article 1er : Les chats non identifiés errants dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du code rural, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu une opération de capture du **11 juin au 15 septembre 2025 dans tous les lieux publics de la commune**. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

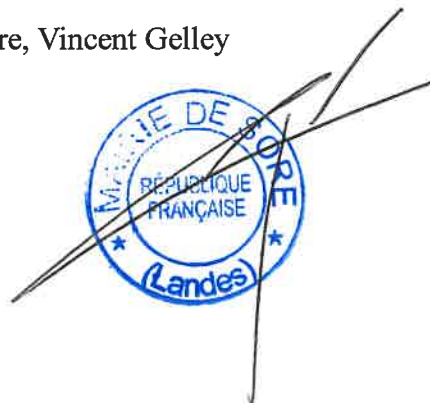
Article 4 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Article 5 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté en Mairie, en sa publication sur IntraMuros, sur le site web de la commune et sur le panneau d'affichage, et l'affichage des articles de loi en Mairie,

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

Fait à Sore ,
le date 11/06/2025

Le Maire, Vincent Gelley



Ampliation adressée à :

- Madame la préfète
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sore
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations